



# SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Dossier n° DP 062 767 24 00030

Déposée le : 07/06/2024 affichée le 10/06/2024

Demandeur : ASRL représentée par Mr Jean-Yves DOISY  
Adresse du terrain : 18 rue d'Arras  
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

## ARRÊTÉ

de non-opposition, avec prescriptions, à une déclaration préalable  
au nom de la Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

### Le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu la déclaration préalable présentée le 07/06/2024, par ASRL représentée par Mr Jean-Yves DOISY demeurant 199 rue Colbert 59000 LILLE sur un terrain (réf cad : AD n°532-455-456-457) sis 18 rue d'Arras 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE,  
Vu l'objet de la déclaration : Modification de la façade rue d'Arras et rue de la Fontaine Marie Evrard : remplacement des menuiseries, réfection des enduits, création de garde-corps – Rénovation de la toiture et remplacement de skydômes de désenfumage,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/03/2022 et notamment le règlement de la zone UA,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France portant des prescriptions en date du 08 juillet 2024,  
Considérant que le projet, objet de la déclaration est situé en abords du ou des monuments historiques : Château Neuf et Vieux Château, les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables,  
Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument suscité ou de son abord mais qu'il peut cependant y être remédié.

## ARRÊTÉ

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France mentionnées à l'article 2.

### Article 2

#### « Concernant la façade sur la rue d'Arras :

- L'actuelle porte en bois est de qualité et doit être en priorité conservée et restaurée, éventuellement calfeutrée et repeinte. À défaut, le nouveau modèle reprendra un dessin similaire et sera peint de couleur et de teinte foncée, excluant le gris et le noir.
- La teinte des façades sera un très léger ton pierre. Toutefois, on marquera la lecture de chaque bâtiment et parcelle (il y en a trois) en jouant sur l'intensité des teintes. Les deux bâtiments adjacents à celui du milieu sera un ou deux ton plus foncé que ce dernier.

#### Concernant la façade sur la rue de la fontaine Marie Evrard :

- On proposera deux nuances de ton pierre. Une sur chaque façade (reprendre les deux teintes de la rue d'Arras)
- Les briques et modénatures de l'étage devront être conservées. Un nettoyage peut être envisagé par méthode douce. Un soin tout particulier devra être porté sur le dégarnissage des joints entre briques, afin de ne pas augmenter leur épaisseur (éviter les disques ou autre outil agressif).
- Les joints entre briques doivent être réalisés légèrement en creux, à la chaux aérienne ou hydraulique naturelle, de même épaisseur et même coloris que les anciens.

#### Sur l'ensemble du projet :

- L'enduit sera réalisé avec une finition d'aspect lisse ou taloché, sans baguettes d'angle.
- Il convient d'éviter la mise en œuvre de menuiseries blanches, grises ou noires, dont l'aspect neutre et froid nuit au caractère domestique de cette construction d'habitation. Des teintes claires, éventuellement légèrement colorées doivent être préférées.
- Les coffres de volet roulants devront être installés à l'intérieur de la construction, non visibles depuis l'extérieur. En cas d'impossibilité, on les masquera par un lambrequin en bois décoratif (exception valable que pour le RDC).
- La porte d'entrée sera sans ouvertures arrondies, triangulaires ou fantaisies. »

Le 17 JUL. 2024  
Le Maire  
Danielle VASSEUR



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

#### Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

#### Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à 424-19, est disponible à la Mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

#### Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de propriété. Une prescription domaniale émise par la reconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

#### Les obligations du (ou des) bénéficiaires de l'autorisation :

Il doit adresser le compte rendu de l'opération au Maire Hôtel de Ville - S.P. 40109 - 62166 Saint-Pol-sur-Ternoise Cedex